



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est
tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville située au 11370, rue Notre-Dame Est
le 18 octobre 2010 à 19 h**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1
Madame Monique Major, conseillère – district 2
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Monsieur Louis Lemay, directeur général
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h.

À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

PRIÈRE

PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2010

CM-201010300

1.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 octobre 2010 tel que ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

Prière

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 octobre 2010
- 2 Adoption des procès-verbaux**
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2010
- 3 Comptes à payer de la ville de Montréal-Est**
- 3.1 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est
- 4 Rapport des commissions**
- 4.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 27 septembre 2010
- 4.2 Dérogation mineure pour le 52 - 54, avenue Dubé afin de régulariser les marges latérales
- 4.3 Dérogation mineure pour le 42, avenue Broadway afin de régulariser les marges latérales
- 4.4 Dérogation mineure pour le 242 - 244, avenue Dubé afin de permettre la construction d'un escalier qui empiète en cour avant et sur la marge latérale gauche
- 4.5 Dérogation mineure pour le 168 – 170, avenue Broadway afin de déroger aux exigences établies pour les marges avant, latérale droite et arrière

5 Rapport des services

- 5.1 Maire suppléant pour la période du 16 novembre 2010 au 21 février 2011
- 5.2 Date des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2011
- 5.3 Adhésion à la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac
- 5.4 Mainlevée sur le terrain vendu à la Société Emmanuel-Grégoire - lot 1 251 009
- 5.5 Accréditation du Club de sauvetage sportif de Montréal-Est
- 5.6 Désignation d'un signataire pour la convention d'aide avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le réaménagement du parc Montréal-Est
- 5.7 Achat de 9 boîtes à savon au Club des lions de Sainte-Thérèse – 2 700 \$
- 5.8 Dépôt des indicateurs de gestion 2009
- 5.9 Dépôt des activités financières, états des résultats et états des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2010
- 5.10 Remboursement de la contribution financière de l'arrondissement d'Anjou pour la réalisation de la phase 2 du Programme d'éducation citoyenne en sécurité civile dans le cadre du Programme conjoint en protection civile (PCPC)

6 Règlement

- 6.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'abroger la hauteur maximale dans la zone 8
- 6.2 Premier projet - Règlement 713-78 modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'abroger la hauteur maximale dans la zone 8
- 6.3 Second projet - Règlement 713-74 modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'autoriser la classe d'usage « Réparation de véhicules moteurs et station-service » dans la zone 15
- 6.4 Règlement 713-77 modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin de permettre les classes d'usage « multifamiliale isolée de 7 logements et plus » et « multifamiliale jumelée de 7 logements et plus » dans la zone 59 - Adoption
- 6.5 Règlement RCA10-11013-E modifiant le règlement RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles – Montréal-Est (exercice financier 2005) – et ses amendements afin d'y ajouter des tarifs pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile par un élu ou un fonctionnaire municipal - Adoption

7 Adjudication de contrats

- 7.1 Achat de sel et d'abrasif pour la saison hivernale 2010 – 2011
- 7.2 Entente pour le transport de neige du 1^{er} novembre 2010 au 1^{er} mai 2011
- 7.3 Services professionnels ayant pour objet l'achat regroupé d'assurances de dommages

8 Mandat de services professionnels**9 Personnel**

- 9.1 Création d'un poste de chef de division - Loisirs, culture et services communautaires
- 9.2 Lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal - Section locale 301 relativement à la modification de la description de tâches du poste de creuseur de coupes ainsi que le reclassement de ce poste au groupe 9 au lieu du groupe 6
- 9.3 Nomination de monsieur Jean Bouchard au poste d'urbaniste à la Direction des services techniques
- 9.4 Lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de la Ville de Montréal - Section locale 301 relativement aux vêtements de travail

10 Demande de contributions financières

- 10.1 Don de 500 \$ à l'école St-Octave et prêt de l'autobus de la Ville pour une sortie parent-enfant pour assister à un match de hockey du Junior de Montréal le 14 novembre 2010
- 10.2 Prêt de l'autobus et du système de son dans le cadre de l'organisation de la marche des femmes du Centre des femmes de Montréal-Est - Pointe-aux-Trembles
- 10.3 Prêt de matériel à l'Escadron 4 de Maisonneuve le 6 mars 2011 pour la tenue d'une activité et le 21 mai 2011 pour les festivités entourant leur 70^e anniversaire
- 10.4 Contribution financière de 75 \$ pour l'achat d'une couronne par la Légion Royale Canadienne dans le cadre de la Campagne des coquelicots
- 10.5 Don de 1 075 \$ pour les cérémonies commémorant le jour du Souvenir par les Vétérans de l'armée, de la marine et de l'aviation au Canada

11 Relation publique**12 Proclamation****13 Affaire nouvelle**

Période de questions relatives à l'ordre du jour

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

De modifier la proposition principale afin d'ajouter les points 13.1 à 13.6 à l'ordre du jour proposé de la séance ordinaire du Conseil du 18 octobre 2010 tel que décrit ci-dessous :

- 13.1 Prêt de la salle 1 du Centre récréatif Édouard-Rivet le 8 décembre 2010 à l'Association industrielle de l'Est de Montréal
- 13.2 Prêt du gymnase du Centre récréatif Édouard-Rivet le 29 octobre 2010 à monsieur Jonathan Ladouceur pour l'organisation d'une levée de fonds pour son équipe de balle-molle et une équipe de balle-molle féminine
- 13.3 Décision sur le lien d'emploi de l'employé 135
- 13.4 Mandat pour négocier l'implantation d'une usine de biométhanisation par la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal-Est
- 13.5 Procès-verbal de correction pour le règlement 609-6-2
- 13.6 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement 609 – *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* – et ses amendements afin d'y inclure les stationnements municipaux

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

L'amendement est agréé.

Le conseil reprend l'étude de la proposition principale, telle que modifiée.

Du consentement unanime des membres présents, le président de l'assemblée déclare la proposition principale, telle qu'amendée, adoptée à l'unanimité et il est :

Résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 18 octobre 2010 ci-dessus tel que modifié par l'ajout des points 13.1 à 13.6.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX 2

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2010

CM-201010301 2.1

Considérant qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 septembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 3

COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201010302 3.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'autoriser le paiement des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est au 18 octobre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES COMMISSIONS 4

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 27 SEPTEMBRE 2010

CM-201010303 4.1

Le greffier dépose séance tenante le compte rendu de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 septembre 2010.

DÉROGATION MINEURE POUR LE 52 - 54, AVENUE DUBÉ AFIN DE RÉGULARISER LES MARGES LATÉRALES

CM-201010304 4.2

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 52 - 54, avenue Dubé;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2010;

Considérant que, lors de l'étude de ce point, l'opportunité de s'exprimer sur cette demande a été donnée aux personnes présentes.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment principal de l'immeuble sis aux 52 - 54, avenue Dubé de façon à légaliser une marge latérale droite de 1,92 m et une marge latérale gauche de 0 m au lieu des 2 m réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR LE 42, AVENUE BROADWAY AFIN DE RÉGULARISER LES MARGES LATÉRALES

CM-201010305 4.3

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 42, avenue Broadway;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2010;

Considérant que, lors de l'étude de ce point, l'opportunité de s'exprimer sur cette demande a été donnée aux personnes présentes.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment principal de l'immeuble sis au 42, avenue Broadway de façon à légaliser une marge latérale droite de 1,08 m et une marge latérale gauche de 2,29 m au lieu des 3 m réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR LE 242 - 244, AVENUE DUBÉ AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER QUI EMPIÈTE EN COUR AVANT ET SUR LA MARGE LATÉRALE GAUCHE

CM-201010306

4.4

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 242 - 244, avenue Dubé;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 août 2010;

Considérant que, lors de l'étude de ce point, l'opportunité de s'exprimer sur cette demande a été donnée aux personnes présentes.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder une dérogation mineure pour le bâtiment principal de l'immeuble sis aux 242 - 244, avenue Dubé de façon à permettre l'empiètement de l'escalier dans la cour avant et de réduire la marge latérale pour cet escalier à 0,61 m au lieu du 1,75 m réglementaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉROGATION MINEURE POUR LE 168 - 170, AVENUE BROADWAY AFIN DE DÉROGER AUX EXIGENCES ÉTABLIES POUR LES MARGES AVANT, LATÉRALE DROITE ET ARRIÈRE

CM-201010307

4.5

Considérant la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 168 - 170, avenue Broadway;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 septembre 2010;

Considérant que, lors de l'étude de ce point, l'opportunité de s'exprimer sur cette demande a été donnée aux personnes présentes.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures suivantes pour le bâtiment principal à être construit sur l'immeuble sis aux 168 -170, avenue Broadway :

- une marge de recul avant de 2,97 m en lieu et place des 5 m réglementaires;
- une marge latérale droite de 1,55 m en lieu et place des 2 m réglementaires;
- une marge de recul arrière de 2,74 m en lieu et place des 8 m réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES SERVICES

5

MAIRE SUPPLÉANT POUR LA PÉRIODE DU 16 NOVEMBRE 2010 AU 21 FÉVRIER 2011

CM-201010308

5.1

Considérant l'article 9 du règlement R14-102-1 à l'effet que le Conseil doit nommer un maire suppléant tous les 4 mois;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un nouveau maire suppléant pour la période du 16 novembre 2010 au 21 février 2011.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer monsieur le conseiller Alain Dion à titre de maire suppléant pour la période du 16 novembre 2010 au 21 février 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DATE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2011

CM-201010309

5.2

Considérant qu'il y a lieu de fixer les dates de la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'établir que les séances ordinaires du Conseil municipal se tiendront, en 2011, les jours suivants : 17 janvier, 21 février, 21 mars, 18 avril, 16 mai, 13 juin, 11 juillet, 22 août, 19 septembre, 17 octobre, 21 novembre et 12 décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADHÉSION À LA COALITION QUÉBÉCOISE POUR LE CONTRÔLE DU TABAC

CM-201010310

5.3

Considérant que le tabac est un produit mortel qui cause un très large éventail de maladies;

Considérant que, chaque année, plus de 10 000 Québécois décèdent d'une maladie causée par l'usage du tabac;

Considérant que la fumée secondaire est dommageable pour la santé;

Considérant que la nicotine crée une dépendance extrêmement forte et devient rapidement la principale raison pour laquelle les gens continuent de fumer;

Considérant que le tabac serait interdit si on tentait de l'introduire sur le marché aujourd'hui;

Considérant que le tabagisme est une épidémie industrielle.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'endosser la plate-forme de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAINLEVÉE SUR LE TERRAIN VENDU À LA SOCIÉTÉ EMMANUEL-GRÉGOIRE - LOT 1 251 009

CM-201010311

5.4

Considérant la vente d'un terrain, connu et désigné comme étant le lot 1 251 009 du cadastre du Québec, à la Société Emmanuel-Grégoire inc.;

Considérant que l'obligation principale rattachée à ce contrat était de « Construire et parachever sur ledit immeuble, avant le 31 décembre 2012, une résidence de ressources intermédiaires pour personnes âgées en perte d'autonomie comportant au moins 39 chambres »;

Considérant, qu'en cas de défaut par ladite société de se conformer à cette obligation de construire dans ce délai, la Ville pourrait demander la résolution de la vente, c'est-à-dire le droit de redevenir propriétaire du terrain et de ses améliorations, libre de toutes charges postérieures à la vente, moyennant la somme de 225 000 \$, la Ville conservant ainsi une somme de 100 000 \$ à titre de dédommagement;

Considérant que la clause résolutoire inscrite au contrat de vente crée un lien sur le terrain ainsi que sur la bâtisse en construction, faisant en sorte que le prêteur hypothécaire ne peut détenir une hypothèque de premier rang sauf si la Ville consent une mainlevée de cette clause;

Considérant que des travaux majeurs sont actuellement en cours sur ce terrain;

Considérant qu'en contrepartie de la signature de cette mainlevée et pour assurer le respect du contrat, le prêteur hypothécaire s'engagera par écrit à finaliser la construction de cette résidence de 52 chambres, dans le délai imparti au cas de défaut de la Société de le faire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'accorder une mainlevée de la clause résolutoire et des droits qui en découlent suivant le contrat de vente conditionnellement à un engagement écrit de finaliser la construction de cette résidence de ressources intermédiaires pour personnes âgées comportant 52 chambres, dans le délai imparti au cas de défaut de la Société Emmanuel-Grégoire inc.;

De mandater M^e André Lesage, notaire, afin de préparer l'acte de mainlevée de la clause résolutoire;

D'autoriser monsieur Robert Coutu, maire, ou monsieur Louis Lemay, directeur général, à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACCREDITATION DU CLUB DE SAUVETAGE SPORTIF DE MONTRÉAL-EST

CM-201010312

5.5

Considérant la demande d'accréditation déposée par le Club de sauvetage sportif de Montréal-Est à titre d'organisme de catégorie A.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer l'accréditation au Club de sauvetage sportif de Montréal-Est à titre d'organisme de catégorie A, volet communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LA CONVENTION D'AIDE AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MONTRÉAL-EST

CM-201010313

5.6

Considérant qu'une aide financière a été accordée à la Ville par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour le projet de réaménagement du parc John-M.-Kennedy, maintenant connu sous le nom de parc Montréal-Est dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

Considérant que la subvention accordée représentant 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un montant de 384 000 \$.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater monsieur Jean-Nicolas Thibodeau, ing., directeur des services techniques et directeur général adjoint afin de conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relativement à la subvention pour le réaménagement du parc John-M.-Kennedy, maintenant connu sous le nom de parc Montréal-Est, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives en respect avec les conditions du ministère rattachées à cette entente et à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT DE 9 BOÎTES À SAVON AU CLUB DES LIONS DE SAINTE-THÉRÈSE - 2 700 \$

CM-201010314

5.7

Considérant qu'en 2011, la Ville désire présenter à nouveau une activité de course de boîtes à savon;

Considérant que le club des Lions de Sainte-Thérèse désire se départir de 9 boîtes à savon pour un coût unitaire de 300 \$;

Considérant que ces boîtes sont conformes et sécuritaires;

Considérant que la Ville s'attend à une participation plus importante l'an prochain.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'acquérir 9 boîtes à savon du club des Lions de Sainte-Thérèse et autoriser une dépense de 2 700 \$ à cet effet.

Sur cette proposition, Monsieur le Maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Alain Dion,
M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Michel Bélisle.

A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2009

CM-201010315

5.8

Mention est faite au procès-verbal que la trésorière, madame Carole Michelin, CGA, directrice des services administratifs et directrice générale adjointe, dépose séance tenante les indicateurs de gestion pour l'année 2009, tel que déposé au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES, ÉTATS DES RÉSULTATS ET ÉTATS DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2010 AU 31 AOÛT 2010

CM-201010316

5.9

Mention est faite au procès-verbal que la trésorière, madame Carole Michelin, CGA, directrice des services administratifs et directrice générale adjointe, dépose séance tenante le rapport des activités financières, les états des résultats et les états des activités d'investissements pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 août 2010.

REMBOURSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2 DU PROGRAMME D'ÉDUCATION CITOYENNE EN SÉCURITÉ CIVILE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONJOINT EN PROTECTION CIVILE (PCPC)

CM-201010317

5.10

Considérant que les conditions exigées dans la résolution CM-200910267 pour la participation de la Ville de Montréal-Est à titre de partenaire pour la réalisation de la phase 2 du Programme d'éducation citoyenne en sécurité civile dans le cadre du Programme conjoint en protection civile (PCPC) n'ont pas été toutes rencontrées;

Considérant qu'un seul partenaire, soit l'arrondissement d'Anjou, a signé l'entente de partenariat et a versé leur contribution de 6 000 \$;

Considérant que la contribution reçue a été déposée à même un compte ouvert spécifiquement à cet effet;

Considérant que la Ville de Montréal-Est a avisé le ministère de la Sécurité publique du Québec que les conditions pour la réalisation d'une seconde phase au Programme conjoint en sécurité civile n'étaient pas réunies.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'entériner le retrait de la Ville de Montréal-Est à titre de promoteur pour la réalisation de la phase 2 du Programme d'éducation citoyenne en sécurité civile dans le cadre du Programme conjoint en protection civile (PCPC);

D'autoriser la trésorière, madame Carole Michelin, CGA, directrice des services administratifs et directrice générale adjointe, à rembourser la somme de 6 000 \$ déjà versée par l'arrondissement d'Anjou à titre de contribution pour la réalisation de la phase 2 du Programme d'éducation citoyenne en sécurité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - *RÈGLEMENT DE ZONAGE* - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE 8

CM-201010318

6.1

Monsieur le conseiller Mario Bordeleau donne avis de motion que sera présenté un règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'abroger la hauteur maximale dans la zone 8.

PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 713-78 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - *RÈGLEMENT DE ZONAGE* - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'ABROGER LA HAUTEUR MAXIMALE DANS LA ZONE 8

CM-201010319

6.2

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'adopter le premier projet de règlement 713-78 - Règlement modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'abroger la hauteur maximale dans la zone 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SECOND PROJET - RÈGLEMENT 713-74 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - *RÈGLEMENT DE ZONAGE* - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « RÉPARATION DE VÉHICULES MOTEURS ET STATION-SERVICE » DANS LA ZONE 15

CM-201010320

6.3

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 octobre 2010.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le second projet de règlement 713-74 modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin d'autoriser la classe d'usage « Réparation de véhicules moteurs et station-service » dans la zone 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT 713-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 713 - *RÈGLEMENT DE ZONAGE* - ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PERMETTRE LES CLASSES D'USAGE « MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 7 LOGEMENTS ET PLUS » ET « MULTIFAMILIALE JUMELÉE DE 7 LOGEMENTS ET PLUS » DANS LA ZONE 59 - ADOPTION

CM-201010321

6.4

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le règlement 713-77 modifiant le règlement 713 - *Règlement de zonage* - et ses amendements afin de permettre les classes d'usage « multifamiliale isolée de 7 logements et plus » et « multifamiliale jumelée de 7 logements et plus » dans la zone 59.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT RCA10-11013-E MODIFIANT LE RÈGLEMENT RCA04-11013 SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES - MONTRÉAL-EST (EXERCICE FINANCIER 2005) - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'Y AJOUTER DES TARIFS POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE PAR UN ÉLU OU UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL - ADOPTION

CM-201010322

6.5

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le règlement RCA10-11013-E modifiant le règlement RCA04-11013 sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Montréal-Est (exercice financier 2005) - et ses amendements afin d'y ajouter des tarifs pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile par un élu ou un fonctionnaire municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION DE CONTRATS

7

ACHAT DE SEL ET D'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2010 - 2011

CM-201010323

7.1

Considérant que la Ville de Montréal-Est a adhéré au regroupement pour l'achat de sel et d'abrasif pour la saison hivernale 2010 - 2011 (ententes 553259 et 539412);

Considérant la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,

Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics et d'autoriser l'achat de sel et d'abrasif, dans le cadre des ententes de regroupement numéros 553259 et 539412, pour la saison hivernale 2010 – 2011 au coût 73,75 \$ la tonne métrique plus taxe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENTENTE POUR LE TRANSPORT DE NEIGE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2010 AU 1^{ER} MAI 2011

CM-201010324

7.2

Considérant l'avis public d'appel d'offres pour le transport de la neige usée pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 1^{er} mai 2011, lequel a paru dans l'édition du 29 septembre 2010 du journal Avenir;

Considérant qu'à la suite de cette parution, divers entrepreneurs se sont présentés et ont signé le contrat de déneigement pour la saison 2010-2011;

Considérant la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,

Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'entériner la recommandation de monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics, et d'adjuger le contrat de transport de la neige pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 1^{er} mai 2011 aux entrepreneurs signataires de l'entente, le tout sujet aux dispositions prévues audit contrat;

D'autoriser le directeur général ou le maire à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES PROFESSIONNELS AYANT POUR OBJET L'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES

CM-201010325

7.3

Considérant qu'en vertu de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) (la loi), la Ville de Montréal-Est a conclu une entente avec les municipalités membres du regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal (le regroupement) relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages;

Considérant qu'en vertu de l'article 29.9.1 de la loi, le regroupement a conclu avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'attribution d'un contrat d'assurance au nom du regroupement;

Considérant qu'en vertu de l'article 29.7 de la loi, les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent à tout contrat qui doit être accordé à la suite d'une entente prévue à l'article 29.5 de la loi;

Considérant que chaque municipalité membre du regroupement a adopté une résolution approuvant le système de pondération et d'évaluation des offres établi dans le document intitulé « Appel d'offres sur invitation – Services de gestionnaire de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec » de même que la création et la composition d'un comité de sélection;

Considérant que l'UMQ a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour les « Services de gestionnaire de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec »;

Considérant qu'à la suite de l'ouverture des soumissions le 22 septembre 2010, le comité de sélection a procédé à l'évaluation des offres de services.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'accepter l'offre de services du 22 septembre 2010 de René Laporte & associés inc. pour les services de gestionnaire de risques en assurances de dommages pour les membres du regroupement des municipalités de l'Île de Montréal et l'Union des municipalités du Québec;

D'attribuer le contrat de service au montant de 1 036 \$, excluant les taxes applicables, et ce, peu importe qu'un appel d'offres public soit lancé dans le but d'acquérir un nouveau portefeuille d'assurances de dommages ou que le contrat d'assurance soit renouvelé de gré à gré;

D'octroyer le contrat pour une durée d'une année s'étendant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, et renouvelable annuellement jusqu'à concurrence d'une période n'excédant pas 5 ans;

De transmettre une copie de cette résolution à l'UMQ et à René Laporte & associés inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS 8

PERSONNEL 9

CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE DIVISION - LOISIRS, CULTURE ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

CM-201010326 9.1

Considérant que l'embauche d'une employée à contrat à durée déterminée a été nécessaire à la suite du départ du titulaire du poste de directeur des loisirs et des services communautaires afin d'assurer un suivi rapide des opérations et des activités planifiées;

Considérant que le contrat de cette employée se termine le 17 décembre 2010;

Considérant qu'il y a lieu d'évaluer les besoins d'effectifs pour le service des loisirs et des services communautaires.

Au moment d'étudier ce point, monsieur le conseiller Mario Bordeleau propose un projet d'amendement aux membres du conseil afin de repousser l'étude de la création d'un poste de chef de division – Loisirs, culture et services communautaires à une séance ultérieure. Il propose également de prolonger le contrat de travail de l'employée temporaire affectée à la direction des loisirs et des services communautaires pour une année supplémentaire.

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, le président d'assemblée la juge recevable.

Ce projet d'amendement est appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Sur cette proposition d'amendement, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Michel Bélisle,
Mme la conseillère Monique Major,
M. le conseiller Alain Dion,
M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le maire Robert Coutu.

ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Anne St-Laurent,
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

Du consentement majoritaire des membres présents, le président de l'assemblée déclare l'amendement agréé. Le Conseil retourne donc à l'étude de la proposition principale telle qu'amendée.

Considérant que l'embauche d'une employée à contrat à durée déterminée a été nécessaire à la suite du départ du titulaire du poste de directeur des loisirs et des services communautaires afin d'assurer un suivi rapide des opérations et des activités planifiées;

Considérant que le contrat de cette employée se termine le 17 décembre 2010;

Considérant qu'il y a lieu d'évaluer les besoins d'effectifs pour le service des loisirs et des services communautaires avant de modifier le plan d'effectifs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

et résolu

De reporter la décision de créer un poste de chef de division – Loisirs, culture et services communautaires à une date ultérieure;

De prolonger le contrat de madame Hélène Marceau à titre de coordonnatrice aux loisirs et aux services communautaires à la Direction des loisirs et des services communautaires pour une année supplémentaire. Toutefois, le conseil mandate le directeur général pour qu'il soumette aux membres du conseil, pour décision, une nouvelle proposition pour la rémunération de cette employée.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :

M. le conseiller Michel Bélisle,
Mme la conseillère Monique Major,
M. le conseiller Alain Dion,
M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le maire Robert Coutu.

ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Anne St-Laurent,
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

LETTRÉ D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - SECTION LOCALE 301 RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES DU POSTE DE CREUSEUR DE COUPES AINSI QUE LE RECLASSEMENT DE CE POSTE AU GROUPE 9 AU LIEU DU GROUPE 6

CM-201010327

9.2

Considérant que la description actuelle de tâches du poste de creuseur de coupes ne permet pas au titulaire de ce poste de conduire un véhicule en tout temps;

Considérant que cette restriction nuit à l'optimisation des opérations et au fonctionnement de l'équipe de travail auquel il est rattaché;

Considérant que le poste de creuseur de coupes correspond actuellement à l'échelle salariale d'un groupe 6 et que le fait d'ajouter la possibilité d'utiliser un véhicule en tout temps à ses tâches actuelles nécessiterait le surclassement de ce poste à une échelle salariale d'un groupe 9.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De mandater madame Isabelle Rivest, chef de division aux ressources humaines, pour négocier une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal - Section locale 301 afin :

- D'ajouter la conduite d'un véhicule dans la description de tâches du poste de creuseur de coupes,
- De permettre, de ce fait, le surclassement dudit poste de façon à l'intégrer à l'échelle salariale d'un groupe 9, et
- De permettre au titulaire actuel dudit poste de le conserver sans avoir à procéder à un nouvel appel de candidature;

D'autoriser madame Isabelle Rivest, chef de division aux ressources humaines, et monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DE MONSIEUR JEAN BOUCHARD AU POSTE D'URBANISTE À LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CM-201010328

9.3

Considérant la résolution CM-201008271 confirmant l'approbation du Conseil pour procéder au processus de recrutement pour l'embauche d'un urbaniste;

Considérant qu'à la suite de l'affichage du poste d'urbanisme à la Direction des services techniques, la Ville de Montréal-Est a reçu 39 candidatures;

Considérant la recommandation formulée par le comité de sélection formé de monsieur Jean-Nicolas Thibodeau, ing., directeur des services techniques, de monsieur Louis Lemay, directeur général et de madame Isabelle Rivest, chef de division aux ressources humaines, à l'effet d'embaucher monsieur Jean Bouchard audit poste.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De créer le poste d'urbaniste pour un an afin que le détenteur du poste réalise les tâches suivantes :

- Proposer un nouveau plan d'urbanisme qui reflétera les orientations souhaitées,
- Remplacer de façon simultanée nos règlements d'urbanisme afin qu'ils soient conformes au nouveau plan ainsi qu'à toutes les autres réglementations,
- Apporter un rôle-conseil et de soutien relatif à l'urbanisme, aux permis et à l'application des divers règlements municipaux,
- Développer la procédure pour le traitement des dossiers d'infraction aux règlements municipaux;

D'entériner la recommandation du comité de sélection et de nommer monsieur Jean Bouchard à titre d'urbaniste à la Direction des services techniques à compter d'une date à être déterminée. Son traitement annuel s'élèvera à 71 000 \$ et ce dernier ne bénéficiera d'aucun autre bénéfice que ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*;

D'autoriser le directeur général à signer, au nom de la Ville, un contrat de travail pour un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - SECTION LOCALE 301 RELATIVEMENT AUX VÊTEMENTS DE TRAVAIL

CM-201010329

9.4

Considérant les discussions intervenues entre les parties patronale et syndicale dans le but de modifier la lettre d'entente numéro 6 énumérant les vêtements de travail autorisés;

Considérant que certains cols bleus ne portent pas les vêtements fournis par la Ville car ceux-ci ne correspondent pas à leurs besoins;

Considérant que ces modifications respecteront les restrictions budgétaires;

Considérant les recommandations favorables de la Commission des travaux publics et de la sécurité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De mandater madame Isabelle Rivest, chef de division aux ressources humaines, pour négocier une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal - Section locale 301 afin de modifier la lettre d'entente numéro 6 énumérant les vêtements de travail de façon à refléter les changements tels que présentés. De plus, cette lettre d'entente devra préciser que le port des vêtements fournis est obligatoire et qu'aucune modification aux vêtements ne sera tolérée.

D'autoriser madame Isabelle Rivest, chef de division aux ressources humaines, et monsieur David Chartier, ing., directeur des travaux publics, à signer, au nom de la Ville, l'entente à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

10

DON DE 500 \$ À L'ÉCOLE ST-OCTAVE ET PRÊT DE L'AUTOBUS DE LA VILLE POUR UNE SORTIE PARENT-ENFANT POUR ASSISTER À UN MATCH DE HOCKEY DU JUNIOR DE MONTRÉAL LE 14 NOVEMBRE 2010

CM-201010330

10.1

Considérant la demande d'aide financière reçue de l'école St-Octave ainsi que la demande de prêt de l'autobus de la Ville pour une activité parents-enfant afin d'assister à un match de hockey du Junior de Montréal le 14 novembre 2010;

Considérant la recommandation de madame Francine McKenna, chef de division aux communications et de madame Hélène Marceau, coordonnatrice aux loisirs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'octroyer une contribution financière de 500 \$ à l'école St-Octave et de prêter l'autobus de la Ville pour une activité parent-enfant afin d'assister à un match de hockey du Junior de Montréal le 14 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÊT DE L'AUTOBUS ET DU SYSTÈME DE SON DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA MARCHÉ DES FEMMES DU CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL-EST - POINTE-AUX-TREMBLES

CM-201010331

10.2

Considérant la demande faite à la Ville pour l'utilisation de l'autobus et du système de son à l'occasion de la tenue d'une marche organisée par le Centre des femmes de Montréal-Est - Pointe-aux-Trembles;

Considérant la recommandation de madame Hélène Marceau, coordonnatrice aux loisirs.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'entériner la décision de prêter l'autobus et le système de son de la Ville au Centre des femmes de Montréal-Est - Pointe-aux-Trembles lors de la tenue de la marche des femmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÊT DE MATÉRIEL À L'ESCADRON 4 DE MAISONNEUVE LE 6 MARS 2011 POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ ET LE 21 MAI 2011 POUR LES FESTIVITÉS ENTOURANT LEUR 70^E ANNIVERSAIRE

CM-201010332

10.3

Considérant la demande de prêt de matériel par l'Escadron 4 de Maisonneuve le 6 mars 2011 pour une activité ainsi que le 21 mai 2011 dans le cadre des festivités entourant leur 70^e anniversaire;

Considérant la recommandation de madame Hélène Marceau, coordonnatrice aux loisirs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De prêter à l'Escadron 4 de Maisonneuve le système de son (mobile) de la Ville de Montréal-Est pour leur activité du 6 mars 2011;

De prêter à l'Escadron 4 de Maisonneuve le matériel identifié dans leur demande sous la rubrique « demande de matériel pour la Ville de Montréal-Est » pour la 70^e Revue annuelle de l'Escadron 4 de Maisonneuve et la soirée des retrouvailles qui se tiendront toutes deux le 21 mai 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 75 \$ POUR L'ACHAT D'UNE COURONNE PAR LA LÉGION ROYALE CANADIENNE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES COQUELICOTS

CM-201010333 10.4

Considérant que la Légion Royale Canadienne, filiale de Montréal-Est, invite la Ville de Montréal-Est à participer à la campagne des coquelicots 2010 par l'achat d'une couronne fleurie;

Considérant que les fonds recueillis dans le cadre de cette campagne servent à venir en aide aux vétérans, à leur conjoint ou conjointe, leurs dépendants et toute personne de notre communauté qui sont dans le besoin;

Considérant la recommandation de madame Francine McKenna, chef de division aux communications.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'octroyer une contribution financière à la Légion Royale Canadienne au montant de 75 \$ pour l'achat d'une couronne fleurie dans le cadre de la campagne des coquelicots 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DON DE 1 075 \$ POUR LES CÉRÉMONIES COMMÉMORANT LE JOUR DU SOUVENIR PAR LES VÉTÉRANS DE L'ARMÉE, DE LA MARINE ET DE L'AVIATION AU CANADA

CM-201010334 10.5

Considérant la demande d'aide financière reçue des Vétérans de l'armée, de la marine et de l'aviation du Canada relativement aux célébrations entourant la « Journée du souvenir »;

Considérant la recommandation de madame Francine McKenna, chef de division aux communications.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer une contribution financière aux Vétérans de l'armée, de la marine et de l'aviation du Canada au montant de 1 075 \$ pour l'organisation des célébrations entourant la « Journée du souvenir » le 7 novembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RELATION PUBLIQUE 11

PROCLAMATION 12

AFFAIRE NOUVELLE 13

PRÊT DE LA SALLE 1 DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET LE 8 DÉCEMBRE 2010 À L'ASSOCIATION INDUSTRIELLE DE L'EST DE MONTRÉAL

CM-201010335 13.1

Considérant la demande de l'Association industrielle de l'Est de Montréal pour l'utilisation de la salle 1 du Centre récréatif Édouard-Rivet le 8 décembre 2010 pour l'organisation de leur fête de Noël rassemblant des personnes intervenant sur le territoire de Montréal-Est;

Considérant la recommandation de madame Hélène Marceau, coordonnatrice aux loisirs.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

De prêter à l'Association industrielle de l'Est de Montréal la salle 1 du Centre récréatif Édouard-Rivet le 8 décembre 2010 pour la tenue de la fête de Noël qui rassemblera des personnes intervenant sur le territoire de Montréal-Est

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÊT DU GYMNASE DU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET LE 29 OCTOBRE 2010 À MONSIEUR JONATHAN LADOUCEUR POUR L'ORGANISATION D'UNE LEVÉE DE FONDS POUR SON ÉQUIPE DE BALLE-MOLLE ET UNE ÉQUIPE DE BALLE-MOLLE FÉMININE

CM-201010336 13.2

Considérant la demande de monsieur Jonathan Ladouceur pour utiliser le gymnase du Centre récréatif Édouard-Rivet le 29 octobre 2010 pour l'organisation d'une fête d'Halloween;

Considérant que les profits de l'événement serviront à l'achat de nouveaux uniformes pour ces 2 équipes de balle-molle pour la prochaine année;

Considérant que monsieur Jonathan Ladouceur et la majorité des membres de ces 2 équipes sont résidents de la Ville de Montréal-Est;

Considérant que notre réglementation stipule que pour la tenue d'une activité, organisée à des fins non lucratives par un résident de la Ville de Montréal-Est ou un employé de la Ville de Montréal-Est, le tarif applicable pour la location de locaux équivaut à la moitié du taux applicable au local;

Considérant la recommandation de madame Hélène Marceau, coordonnatrice aux loisirs.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De verser, à un organisme à but non lucratif à être formé par monsieur Jonathan Ladouceur pour son équipe de balle-molle, une contribution équivalente au coût de location du gymnase par un citoyen de Montréal-Est dans le cadre de la levée de fonds de ce dernier pour l'acquisition d'uniformes pour son équipe de balle-molle ainsi que pour une équipe de balle-molle féminine aux conditions suivantes :

- De constituer son équipe de balle-molle en organisme sans but lucratif (OSBL),
- D'enregistrer cet organisme sans but lucratif auprès du registraire des entreprises du Québec,
- D'enregistrer cet organisme sans but lucratif auprès de la Ville de Montréal-Est, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisirs et de développement communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION SUR LE LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 135

CM-201010337

13.3

Considérant que l'employé 135 n'a pas démontré, en cours de probation, qu'il possède toutes les qualités, compétences et connaissances requises pour la fonction de mécanicien-soudeur.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De mettre un terme immédiat au contrat de l'employé 135.

Sur cette proposition, Monsieur le Maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major,
Mme la conseillère Anne St-Laurent,
M. le conseiller Alain Dion,
M. le conseiller Mario Bordeleau,
M. le conseiller Michel Bélisle.

A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

MANDAT POUR NÉGOCIER L'IMPLANTATION D'UNE USINE DE BIOMÉTHANISATION PAR LA VILLE DE MONTRÉAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

CM-201010338

13.4

Considérant que la Ville de Montréal désire implanter une usine de biométhanisation sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

Considérant que l'implantation d'une telle usine comportera certains inconvénients tels que des odeurs ainsi que l'accroissement du camionnage sur les routes de la Ville de Montréal-Est;

Considérant le désir de la Ville de Montréal-Est d'obtenir une compensation équitable pour les inconvénients que l'établissement d'un tel équipement peut lui occasionner.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De mandater monsieur Robert Coutu, maire, et monsieur Louis Lemay, directeur général, afin de négocier une entente avec la Ville de Montréal relativement à l'implantation d'une usine de biométhanisation sur son territoire et d'obtenir en retour une compensation pour la Ville de Montréal-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 609-6-2

CM-201010339

13.5

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, m^e Roch Sergerie, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction de la légende de l'Annexe A du règlement numéro 609-6-2 – Règlement modifiant le règlement 609-6 – *Règlement relatif à la circulation des camions et des*

véhicules outils – afin de modifier le réseau de camionnage adopté lors de la séance ordinaire du 17 mai 2010. En effet, au lieu de lire « Trajet permis en tout temps » sur cette légende, il aurait plutôt fallu lire « Circulation interdite de 19 h à 7 h ».

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 609 - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT - ET SES AMENDEMENTS AFIN D'Y INCLURE LES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CM-201010340

13.6

Madame la conseillère Monique Major donne avis de motion que, lors d'une séance ultérieure du conseil, sera présenté un règlement modifiant le règlement 609 - *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* - et ses amendements afin d'y inclure les stationnements municipaux.

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-201010341

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée à 20 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ROBERT COUTU
Maire

ROCH SERGERIE, avocat
Greffier